

LES PROGRAMMES ET MESURES DESTINÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES : PORTRAIT GLOBAL ET DÉPENSES 2019-2020



LES PROGRAMMES ET MESURES DESTINÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES : PORTRAIT GLOBAL ET DÉPENSES 2019-2020

RÉDACTION

Olivier Millaire Lafantaisie
Conseiller à l'évaluation et à la recherche
Direction de l'évaluation et du soutien
à la mise en œuvre de la loi

COLLABORATION

Vanessa Marquis
Technicienne en statistiques
Direction de l'évaluation et du soutien
à la mise en œuvre de la loi

SUPERVISION

Isabelle Émond
Directrice de l'évaluation et du soutien
à la mise en œuvre de la loi

ÉDITION

Secrétariat général

RÉVISION LINGUISTIQUE

Marjolaine Héroux

DATE

Le 23 avril 2020

APPROBATION

Anne Hébert
Directrice générale

RÉFÉRENCE SUGGÉRÉE

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU
QUÉBEC (2020). *Les programmes et mesures
destinés aux personnes handicapées : portrait
global et dépenses : 2019-2020*, Drummondville,
Secrétariat général, L'Office, 43 p.

Ce document est disponible en médias
adaptés sur demande.

Dépôt légal – 2020

Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-86712-8 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-86713-5 (version PDF)
ISBN 978-2-550-86714-2 (version texte électronique)
ISBN 978-2-550-86715-9 (version braille)
ISSN 2371-3186 (version imprimée)
ISSN 2371-3194 (version PDF)
ISSN 2371-3194 (version texte électronique)
ISSN 2371-3208 (version braille)

.....

Office des personnes handicapées du Québec
309, rue Brock, Drummondville (Québec) J2B 1C5
Téléphone : 1 800 567-1465
Téléscripteur : 1 800 567-1477
www.ophq.gouv.qc.ca

FAITS SAILLANTS

PORTRAIT GLOBAL DES PROGRAMMES ET MESURES

- En date du 11 février 2020, 249 programmes et mesures du gouvernement du Québec sont destinés, en tout ou en partie, aux personnes handicapées. Parmi ceux-ci, 174 s'adressent spécifiquement à ces personnes.
- Plus de la moitié (57 %) des 249 programmes et mesures répertoriés visent à offrir des services et des équipements directement à la population (80) ou sont liés à divers régimes d'indemnisation (63).
- Globalement, 19 ministères et organismes publics se partagent la responsabilité des 249 programmes et mesures. D'ailleurs, 81 % de ces programmes et mesures sont sous la responsabilité de 5 ministères et organismes publics, soit le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), le ministère des Finances (MFQ) et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS).
- Près des trois quarts (72 %) des programmes et mesures répertoriés concernent tous les types d'incapacité.
- La moitié (49 %) des programmes et mesures s'adressent à toute la population, sans distinction d'âge.

DÉPENSES EFFECTUÉES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES ET MESURES SPÉCIFIQUES AUX PERSONNES HANDICAPÉES

- Les ministères et organismes publics ont dépensé un minimum de 10,6 milliards en 2017-2018 dans le cadre des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, soit une augmentation de 9 % sur 3 ans.
- Comme dans les éditions précédentes de ce portrait, 4 ministères et organismes publics sont responsables de 90 % des dépenses spécifiques aux personnes handicapées, soit le MSSS, le MTESS, le MEES et Retraite Québec.
- En 2017-2018, 70 % des dépenses (7,4 milliards) ont été effectuées dans des programmes et mesures offrant des services et des équipements aux personnes handicapées.
- En 2017-2018, les programmes et mesures du MSSS spécifiques aux personnes handicapées ont bénéficié de dépenses s'élevant à près de 6,3 milliards. Ce montant représente une hausse de 8 % depuis l'année financière 2014-2015.
- En 2017-2018, les dépenses du MTESS totalisent plus de 1,4 milliard pour des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, soit une augmentation de 4 % depuis 2014-2015.
- Les dépenses effectuées par le MEES en 2017-2018, spécifiquement pour les personnes handicapées dans le cadre de programmes et mesures leur étant destinés ou encore étant destinés aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA) et aux étudiants en situation de handicap¹, atteignent plus de 1 milliard. Il s'agit d'une augmentation de 22 % depuis 2014-2015.
- En 2017, les dépenses par Retraite Québec dans le cadre des mesures du Régime des rentes du Québec spécifiques aux personnes handicapées atteignent près de 796 millions. Il s'agit d'une augmentation de 2,9 % depuis 2014.
- La CNESST a déboursé plus de 430 millions en 2017-2018 dans le cadre de ses programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées. Il s'agit d'une augmentation de 15 % depuis 2014-2015.
- En 2017-2018, les programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées du ministère de la Famille (MFamille) ont bénéficié de dépenses de près de 230 millions, soit une hausse de 41 % depuis 2014-2015.

1 Expression utilisée par le MEES pour désigner une catégorie d'étudiants comprenant notamment des étudiants handicapés au sens de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (Québec 2004).

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION
3	RÉPERTOIRE DES PROGRAMMES ET MESURES DESTINÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES DE L'OFFICE
3	DÉFINITION DE « PROGRAMME » ET « MESURE »
4	PROGRAMMES ET MESURES CONSIDÉRÉS
4	VARIABLES INCLUSES
5	SOURCES DE DONNÉES
5	LIMITES DES DONNÉES FINANCIÈRES
7	PORTRAIT GLOBAL DES PROGRAMMES ET MESURES DESTINÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES
8	RÉPARTITION PAR MINISTÈRE ET ORGANISME PUBLIC RESPONSABLE
10	RÉPARTITION PAR TYPE D'INTERVENTION
12	RÉPARTITION PAR TYPE D'INCAPACITÉ
13	RÉPARTITION SELON L'ÂGE DE LA POPULATION VISÉE
15	DÉPENSES EFFECTUÉES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES ET MESURES SPÉCIFIQUES AUX PERSONNES HANDICAPÉES
15	DÉPENSES GLOBALES PAR MINISTÈRE ET ORGANISME PUBLIC RESPONSABLE
18	DÉPENSES GLOBALES PAR TYPE D'INTERVENTION
19	MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS AYANT LES DÉPENSES LES PLUS ÉLEVÉES
20	<i>Le ministère de la Santé et des Services sociaux</i>
23	<i>Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale</i>
24	<i>Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur</i>
26	<i>Retraite Québec</i>
26	<i>La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail</i>
28	<i>Le ministère de la Famille</i>
30	<i>La Régie de l'assurance maladie du Québec</i>
31	<i>Le ministère des Transports</i>
33	CONCLUSION
35	ANNEXE
	LISTE DE L'ENSEMBLE DES PROGRAMMES ET MESURES SPÉCIFIQUES AUX PERSONNES HANDICAPÉES ET DES DÉPENSES 2017-2018, PAR MINISTÈRE ET ORGANISME PUBLIC
43	RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURE

- 9 *Tableau 1*
Répartition des programmes et mesures par ministère et organisme public responsable
- 11 *Tableau 2*
Répartition des programmes et mesures par type d'intervention
- 12 *Tableau 3*
Répartition des programmes et mesures par type d'incapacité
- 13 *Tableau 4*
Répartition des programmes et mesures par groupe d'âge
- 16 *Tableau 5*
Dépenses effectuées par les ministères et organismes publics dans le cadre des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, 2014-2015 à 2017-2018
- 18 *Tableau 6*
Variation annuelle moyenne des dépenses effectuées par les ministères et organismes publics dans le cadre des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, 2014-2015 à 2017-2018
- 19 *Tableau 7*
Dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées par type d'intervention, 2014-2015 à 2017-2018
- 20 *Tableau 8*
Variation annuelle moyenne des dépenses du MSSS dans le cadre des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, MSSS, 2014-2015 à 2017-2018
- 22 *Tableau 9*
Dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, MSSS, 2014-2015 à 2017-2018
- 23 *Tableau 10*
Dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, MTESS, 2014-2015 à 2017-2018
- 25 *Tableau 11*
Dépenses spécifiques aux personnes handicapées dans le cadre des programmes et mesures leur étant destinés ou étant destinés aux élèves HDAA et aux étudiants en situation de handicap, MEES, 2014-2015 à 2017-2018
- 26 *Tableau 12*
Dépenses des mesures spécifiques aux personnes handicapées du Régime des rentes du Québec, Retraite Québec, 2014 à 2017
- 27 *Tableau 13*
Dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, CNESST, 2014-2015 à 2017-2018
- 29 *Tableau 14*
Dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, MFamille, 2014-2015 à 2017-2018
- 30 *Tableau 15*
Dépenses des programmes spécifiques aux personnes handicapées, RAMQ, 2014-2015 à 2017-2018
- 31 *Tableau 16*
Dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, MTQ, 2014-2015 à 2017-2018
- 17 *Figure 1*
Répartition des dépenses effectuées par ministère et organisme public dans le cadre des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, 2017-2018

LISTE DES ACRONYMES ET DES SIGLES

CNESST	Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
HDAA	Élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage
<i>Loi</i>	<i>Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale</i>
MEESS	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
MFamille	Ministère de la Famille
MFQ	Ministère des Finances
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
MTESS	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
MTQ	Ministère des Transports
Office	Office des personnes handicapées du Québec
RAMQ	Régie de l'assurance maladie du Québec
SAAQ	Société de l'assurance automobile du Québec
SCT	Secrétariat du Conseil du trésor
SHQ	Société d'habitation du Québec

INTRODUCTION

Le gouvernement du Québec met en œuvre un grand nombre de programmes et de mesures afin que les personnes handicapées réalisent leurs habitudes de vie, ainsi qu'afin de compenser certains coûts supplémentaires que ces personnes assument en raison de leurs déficiences, incapacités et situations de handicap. En 2013-2014, l'Office des personnes handicapées du Québec a réalisé un premier portrait global permettant d'obtenir une vue d'ensemble de ces programmes et mesures. Les mises à jour annuelles de ce portrait permettent de constater que près de 250 programmes et mesures sous la responsabilité de plus d'une quinzaine de ministères et organismes publics ont été progressivement développés au Québec au cours des dernières décennies.

Ce rapport est le septième portrait annuel réalisé par l'Office et se veut donc une mise à jour tenant compte des modifications répertoriées dans l'organisation des programmes et mesures pour l'année 2019-2020. Le document présente d'abord le Répertoire des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées, développé par l'Office, qui permet de réaliser ce rapport. Puis, le portrait global des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées du gouvernement du Québec pour l'année 2019-2020 est présenté. Enfin, les dépenses effectuées de 2014-2015 à 2017-2018 dans le cadre de ces programmes et mesures par les ministères et organismes publics sont détaillées.

RÉPERTOIRE DES PROGRAMMES ET MESURES DESTINÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES DE L'OFFICE

Le portrait global présenté est réalisé à partir des données du Répertoire des programmes et mesures développé par l'Office. Ce dernier est une base de données évolutive mise à jour annuellement afin de tenir compte des changements apportés aux programmes et mesures destinés aux personnes handicapées du gouvernement du Québec.

Cette section permet de présenter brièvement les critères méthodologiques qui délimitent le choix des programmes et mesures qui sont inclus au Répertoire des programmes et mesures ainsi que les principales variables et sources de données l'alimentant. Elle permet également de souligner les limites des données incluses dans le Répertoire des programmes et mesures.

DÉFINITION DE « PROGRAMME » ET « MESURE »

Afin de répertorier les programmes et mesures destinés aux personnes handicapées, un effort d'uniformisation des interventions gouvernementales a dû être effectué. Effectivement, les nomenclatures utilisées pour définir les programmes et mesures peuvent varier entre les différents ministères et organismes publics. Par conséquent, une définition opérationnelle des termes « programme » et « mesure » a été adoptée afin de permettre le regroupement de l'ensemble des interventions gouvernementales pertinentes pour le Répertoire des programmes et mesures.

Le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) définit un programme comme étant « un ensemble cohérent et structuré d'objectifs, de ressources [humaines, financières, matérielles et informationnelles] et d'activités permettant la production de biens et de services répondant à un ou à plusieurs besoins précis d'une population ciblée » (SCT 2018 : 2). Un programme doit donc comprendre tous ces éléments pour être considéré comme tel dans le Répertoire des programmes et mesures, soit : une raison d'être, des cibles et des objectifs à atteindre, le choix et l'application d'un type d'intervention, des ressources investies, des extraits et des résultats attendus pour une clientèle prédéterminée. Toute intervention gouvernementale répondant à ces critères est donc considérée comme étant un programme dans le Répertoire des programmes et mesures, et ce, peu importe l'appellation officielle qui lui est assignée par le ministère ou l'organisme public qui en est responsable.

Pour sa part, une mesure se limite aux différents types d'intervention qu'un programme met de l'avant pour atteindre ses objectifs et ses cibles. Le terme « volet » est également fréquemment utilisé par les ministères et organismes publics. Un programme peut ainsi compter plusieurs mesures différentes qui sont mises en œuvre pour atteindre ses cibles et ses objectifs. Dans le but d'éviter une certaine redondance, lorsqu'un programme ne compte pas plus d'une mesure, il est considéré, au sein du Répertoire des programmes et mesures, comme n'en ayant aucune.

PROGRAMMES ET MESURES CONSIDÉRÉS

Le Répertoire des programmes et mesures est constitué de tous les programmes et mesures s'adressant spécifiquement aux personnes handicapées. Il est également constitué de programmes destinés indirectement aux personnes handicapées. Par exemple, il comprend des programmes et mesures s'adressant à la famille ou à un proche, ou encore à un employeur dans le but de favoriser l'intégration et le maintien en emploi d'une personne handicapée.

De plus, il est important de mentionner que les ministères et organismes publics désignent les personnes handicapées bénéficiant de leurs programmes et mesures sous diverses appellations telles que « personne invalide », « élève HDAA » ou encore « personne en perte d'autonomie ». Par souci d'uniformisation, la définition retenue d'une personne handicapée pour le Répertoire des programmes et mesures est celle mentionnée à l'article 1 g) de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, soit : « toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes » (Québec 2004).

VARIABLES INCLUSES

Plusieurs variables sont colligées dans le Répertoire des programmes et mesures en lien avec les programmes et mesures qui y sont inclus. Il y a le ou les ministères et organismes publics responsables, la spécificité aux personnes handicapées, le type d'intervention, le type d'incapacité, l'âge de la population visée ainsi que les prévisions budgétaires et les dépenses.

Premièrement, les ministères et organismes publics identifiés comme étant « responsables » sont ceux qui déterminent les orientations, les objectifs et les normes nationales des programmes et mesures. Deuxièmement, une variable identifie les programmes et mesures qui sont spécifiques aux personnes handicapées ou qui s'adressent à une population plus large. Troisièmement, le type d'intervention représente le moyen principal choisi pour qu'un programme ou une mesure atteigne ses cibles et ses objectifs. Les différents types d'intervention sont présentés dans le portrait global à la section suivante du rapport. Quatrièmement, le Répertoire des programmes et mesures précise le ou les types d'incapacité visés par les programmes et mesures, et ce, le plus précisément possible. Par exemple, un programme visant à améliorer les capacités d'une personne à se déplacer est assigné à l'incapacité liée à la mobilité et non à la grande catégorie « incapacité physique ». Cinquièmement, le classement des programmes et mesures selon l'âge de la population visée permet de présenter ceux-ci selon le groupe d'âge principal auquel ils s'adressent. Des

précisions quant à ces regroupements sont présentées dans la prochaine section du présent rapport. Sixièmement, le Répertoire des programmes et mesures permet d'inscrire les prévisions budgétaires et les dépenses associées à chaque programme et mesure lorsque l'information est disponible ou fournie par l'Office ou par les ministères et organismes publics responsables.

SOURCES DE DONNÉES

Les données inscrites au Répertoire des programmes et mesures sont issues de trois sources, soit : 1) une recension de tous les documents relatifs aux normes et à l'application des programmes et mesures; 2) l'étude des crédits budgétaires pour laquelle l'Office effectue une collecte annuelle auprès des ministères et organismes publics responsables des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées; 3) les rapports annuels de gestion et autres publications officielles des ministères et organismes publics.

LIMITES DES DONNÉES FINANCIÈRES

Malgré le fait que les données du Répertoire des programmes et mesures permettent de présenter un portrait des dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, leur utilisation comporte des limites importantes. Premièrement, dans les rares cas où les dépenses réelles ne sont pas disponibles, les prévisions budgétaires sont plutôt utilisées. Deuxièmement, même lorsque les données sont disponibles, celles-ci ne sont pas toujours suffisamment ventilées pour qu'il soit possible de les associer à des programmes et mesures précis. Troisièmement, même si les données du Répertoire des programmes et mesures sont mises à jour annuellement, les dépenses des ministères et organismes publics ne sont parfois disponibles que dans un délai d'une ou deux années suivant un exercice financier. Par conséquent, les dépenses présentées dans ce rapport portent sur la période allant de l'année financière gouvernementale 2014-2015 à celle de 2017-2018. Cette dernière comporte les données les plus récentes et complètes pour l'ensemble des ministères et organismes publics, en date du 11 février 2020. Quatrièmement, puisque les données disponibles ne permettent pas toujours de distinguer les dépenses effectuées pour les personnes handicapées des autres dépenses, le portrait est réalisé uniquement pour les programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées. Il représente donc un minimum annuel dépensé par le gouvernement du Québec dans le cadre de ces derniers.

PORTRAIT GLOBAL DES PROGRAMMES ET MESURES DESTINÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES

En date du 11 février 2020, 249 programmes et mesures du gouvernement du Québec sont destinés, en tout ou en partie, aux personnes handicapées. Parmi ceux-ci, 174 s'adressent spécifiquement à ces personnes. Dans l'édition précédente de ce rapport, 247 programmes et mesures étaient dénombrés, dont 172 spécifiques aux personnes handicapées.

Ces changements s'expliquent notamment par une mise à jour du Répertoire des programmes et mesures visant à refléter avec une plus grande précision certaines modifications qui ont été apportées par le MEES. Ainsi, une mesure a été ajoutée aux allocations supplémentaires au fonctionnement des commissions scolaires, soit l'aide additionnelle liée aux élèves handicapés ou ayant des troubles graves du comportement. De plus, un volet a été ajouté au Programme d'assistance financière aux instances régionales responsables du loisir des personnes handicapées, soit le volet soutien aux activités. Les programmes du MEES Accroche-toi en formation générale des adultes, ainsi que Accroche-toi en formation professionnelle, tout comme le crédit d'impôt du MFQ pour l'achat d'une habitation, ont aussi été ajoutés au Répertoire des programmes et mesures. De plus, 3 programmes et mesures ont été retirés, car ils sont désormais terminés. Il s'agit des Services d'aide à l'emploi du MTESS et de deux mesures du Programme de subventions aux véhicules collectifs accessibles du ministère des Transports (MTQ).

Cette section présente la mise à jour 2019-2020 du portrait global selon les différentes variables présentées précédemment. Tout d'abord, une répartition par ministère et organisme public responsable est présentée. Ensuite, les programmes et mesures sont répartis selon leur type d'intervention, le type d'incapacité ciblé et le groupe d'âge visé.

RÉPARTITION PAR MINISTÈRE ET ORGANISME PUBLIC RESPONSABLE

- *Globalement, 19 ministères et organismes publics se partagent la responsabilité des 249 programmes et mesures. D'ailleurs, 81 % de ces programmes et mesures sont sous la responsabilité de 5 ministères et organismes publics, soit le MSSS, la CNESST, le MEES, le MFQ et le MTESS*

En 2019-2020, 19 ministères et organismes publics sont responsables des 249 programmes et mesures répertoriés. Toutefois, seulement 5 ministères et organismes publics se partagent la responsabilité de 81 % (201) de ces programmes et mesures. Il s'agit du MSSS (71), de la CNESST (45), du MEES (34), du MFQ (29) et du MTESS (22). Le tableau 1 présente la répartition des programmes et mesures selon les ministères et organismes publics responsables.

Tableau 1

Répartition des programmes et mesures par ministère et organisme public responsable

	n	%
Ministère de la Santé et des Services sociaux	71	28,5
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail	45	18,1
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	34	13,7
Ministère des Finances	29	11,6
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	22	8,8
Société de l'assurance automobile du Québec	10	4,0
Ministère de la Famille	7	2,8
Société d'habitation du Québec	7	2,8
Ministère des Transports	6	2,4
Régie de l'assurance maladie du Québec	6	2,4
Office des personnes handicapées du Québec	4	1,6
Retraite Québec	4	1,6
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	2	0,8
Directeur général des élections du Québec	1	0,4
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	1	0,4
Ministère du Tourisme	1	0,4
Secrétariat du Conseil du trésor	1	0,4
Société de financement des infrastructures locales	1	0,4
Conseil des arts et des lettres du Québec	1	0,4
Total	253¹	-

1. Le total est plus élevé que 249 puisque la responsabilité de quatre programmes est partagée entre deux ministères et organismes publics.

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2020.

RÉPARTITION PAR TYPE D'INTERVENTION

- *Plus de la moitié (57 %) des 249 programmes et mesures répertoriés visent à offrir des services et des équipements directement à la population (80) ou sont liés à divers régimes d'indemnisation (63)*

Le Répertoire des programmes et mesures inclut des données permettant une catégorisation des programmes et mesures selon les types d'intervention suivants : la prestation directe de services et d'équipements, les régimes d'indemnisation, les mesures fiscales, le remboursement de frais ou le versement d'une allocation directe, l'octroi de subventions et les permis.

Les données du Répertoire des programmes et mesures permettent d'identifier que le type d'intervention le plus fréquent (32 %) est la prestation directe de services et d'équipements (80). Le MSSS, la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) et le MEES sont responsables de 95 % de ce type de programmes et mesures (76). Ceux-ci comprennent notamment les services de soutien et d'aide à domicile, les services de réadaptation, les ressources d'hébergement, les aides techniques et de nombreux programmes et mesures pour les élèves HDAA (données non présentées).

Le quart (25 %) des programmes et mesures (63) sont liés à des régimes d'indemnisation. Plus précisément, il s'agit du Régime d'indemnisation des victimes d'accidents de la route de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), du Régime d'indemnisation des victimes d'accidents du travail de la CNESST, du Régime d'indemnisation des victimes d'actes criminels et des sauveteurs de la CNESST, du Programme d'indemnisation des victimes d'une vaccination du MSSS et des indemnités en cas d'accident de chasse ou de piégeage du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. La CNESST (45) et la SAAQ (10) sont responsables de 87 % des programmes et mesures d'indemnisation (données non présentées).

Le Répertoire des programmes et mesures comprend aussi 46 programmes et mesures (19 %) visant à octroyer des subventions à un tiers et 29 mesures fiscales (12 %) s'adressant aux personnes handicapées et à leur famille. De plus, 28 mesures (11 %) consistent en un versement d'allocations directes ou de remboursements de frais aux personnes handicapées ou à leurs proches. Finalement, 3 programmes et mesures (1,2 %) sont liés à l'octroi de permis. Le tableau 2 présente les 249 programmes et mesures répertoriés en fonction des différents types d'intervention.

Tableau 2

Répartition des programmes et mesures par type d'intervention

	n	%
Services et équipements	80	32,1
Indemnisations	63	25,3
Subventions	46	18,5
Mesures fiscales	29	11,6
<i>Crédits d'impôt remboursables</i>	14	5,6
<i>Crédits d'impôt non remboursables</i>	4	1,6
<i>Déductions et exemptions</i>	11	4,4
Allocations directes et remboursements de frais	28	11,2
Permis	3	1,2
Total	249	100,0

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2020.

RÉPARTITION PAR TYPE D'INCAPACITÉ

- *Près des trois quarts (72 %) des programmes et mesures répertoriés concernent tous les types d'incapacité*

Globalement, 72 % (184) des programmes et mesures répertoriés s'adressent à toutes les personnes handicapées, peu importe le type d'incapacité. Cela dit, le tableau 3 permet de constater que quelques programmes et mesures s'adressent aux personnes ayant certains types d'incapacité précis. En ce sens, 9 % (24) des programmes et mesures compris dans le Répertoire des programmes et mesures s'adressent aux personnes ayant tous les types d'incapacité physique. Puis, 7 % (17) des programmes et mesures s'adressent précisément aux personnes ayant une incapacité liée à la mobilité. De plus, 4,3 % (11) des programmes et mesures s'adressent aux personnes ayant un trouble grave de santé mentale et 2,3 % (6), à celles ayant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme.

Tableau 3

Répartition des programmes et mesures par type d'incapacité

	n	%
Tous les types d'incapacité	184	71,9
Tous les types d'incapacité physique confondus	24	9,4
Incapacité liée à la mobilité uniquement	17	6,6
Incapacité liée à un trouble grave de santé mentale uniquement	11	4,3
Incapacité liée à une déficience intellectuelle ou à un trouble du spectre de l'autisme	6	2,3
Incapacité liée à l'audition uniquement	4	1,6
Incapacité liée à la parole uniquement	4	1,6
Incapacité liée à la vision uniquement	3	1,2
Incapacité liée à une déficience intellectuelle uniquement	3	1,2
Total	256¹	-

1. Le total est plus élevé que 249 puisque plus d'un type d'incapacité a été associé à certains programmes et mesures.

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2020.

RÉPARTITION SELON L'ÂGE DE LA POPULATION VISÉE

- *La moitié (49 %) des programmes et mesures s'adressent à toute la population, sans aucune distinction d'âge*

La classification selon l'âge de la population ciblée par les programmes et mesures comprend cinq catégories au sein du Répertoire des programmes et mesures, soit les « jeunes » (moins de 18 ans), les « adultes » (18 à 65 ans), les « aînés » (65 ans et plus), les « adultes et aînés » (18 ans et plus), ainsi que « toute la population » (aucune distinction d'âge). Cette classification en cinq catégories représente la population principalement ciblée par les programmes et mesures. Par exemple, cela signifie que même si plusieurs programmes et mesures d'éducation aux adultes et d'intégration au travail s'adressent majoritairement à la population âgée de 18 à 65 ans, ils peuvent concerner une personne dès qu'elle atteint 16 ans. Dans le Répertoire, ces programmes et mesures sont malgré tout classés dans la catégorie « adultes ». Pour leur part, les programmes et mesures impliquant des organisations, comme les allocations aux commissions scolaires, sont classés en fonction de l'âge de la clientèle qui reçoit les services.

Les données présentées au tableau 4 permettent de constater que la moitié des programmes et mesures répertoriés (49 %) (122) visent toute la population sans aucune distinction d'âge. De plus, 65 programmes et mesures (26 %) s'adressent aux adultes et aux aînés, 33 (13 %) s'adressent aux adultes, 25 (10 %) aux jeunes et 4 (1,6 %) aux aînés.

Tableau 4

Répartition des programmes et mesures par groupe d'âge

	n	%
Toute la population	122	49,0
Jeunes	25	10,0
Adultes	33	13,3
Aînés	4	1,6
Adultes et aînés	65	26,1
Total	249	100,0

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2020.

DÉPENSES EFFECTUÉES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES ET MESURES SPÉCIFIQUES AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Cette section présente les dépenses effectuées par le gouvernement du Québec dans le cadre des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées. Ces dépenses ne représentent donc pas l'ensemble des dépenses effectuées pour les personnes handicapées. Par conséquent, le portrait présenté doit être interprété comme un minimum dépensé annuellement par le gouvernement du Québec pour les personnes handicapées.

Il est important de souligner que, pour quelques ministères et organismes publics, les dépenses présentées dans ce rapport sont légèrement différentes de celles présentées dans le précédent portrait. Ces différences peuvent notamment être issues de la mise à jour du Répertoire des programmes et mesures, de la disponibilité de données plus complètes pour certains programmes et mesures ou de l'ajustement des données fournies par les ministères et organismes publics pour les années précédentes.

La première partie de cette section du rapport présente le portrait des dépenses globales par ministère et organisme public pour les années 2014-2015 à 2017-2018. Par la suite, ces dépenses sont présentées en fonction du type d'intervention principal des programmes et mesures. Enfin, les données financières de chacun des ministères et organismes publics ayant dépensé plus de 100 millions en 2017-2018 font l'objet de portraits plus détaillés.

DÉPENSES GLOBALES PAR MINISTÈRE ET ORGANISME PUBLIC RESPONSABLE

- *Les ministères et organismes publics ont dépensé un minimum de 10,6 milliards en 2017-2018 dans le cadre des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, soit une augmentation de 9 % sur 3 ans*

Le tableau 5 présente les dépenses effectuées dans le cadre des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées. En 2017-2018, un minimum de 10 617 724 164 \$ ont été dépensés spécifiquement pour les personnes handicapées. Ce montant représente une augmentation de 9 % depuis 2014-2015.

La répartition par ministère et organisme public responsable permet d'observer que, comme par les années passées, parmi les ministères et organismes publics, le MSSS a les dépenses les plus élevées, soit près de 6,3 milliards en 2017-2018. Le MTESS vient en deuxième avec des dépenses totalisant plus de 1,4 milliard. Pour leur part, les dépenses du MEES et celles de Retraite Québec atteignent respectivement plus de 1 milliard et près de 796 millions en 2017-2018. Les 9 autres ministères et organismes publics pour lesquels l'Office a comptabilisé des dépenses spécifiques aux personnes handicapées au cours de la même année financière cumulent des dépenses de plus de 1 milliard.

Les variations des dépenses pour chacun des ministères et organismes publics, présentées au tableau 5, peuvent être mises en relation avec le taux d'inflation au Québec de 2015 à 2018, soit 3,4 % [Statistique Canada 2020]². Pour la période entre 2014-2015 et 2017-2018, 4 ministères et organismes publics ont augmenté leurs dépenses de plus de 15 %, soit la SAAQ (72 %), le MFamille (41 %), l'Office (24 %) et le MEES (22 %). À l'opposé, 2 ministères et organismes publics ont vu leurs dépenses diminuer durant cette période, soit la Société d'habitation du Québec (SHQ) (-29 %) et le SCT (-3,7 %). Cela dit, concernant l'interprétation des variations observées pour la SAAQ, l'Office et le SCT, il est important de considérer le fait que leurs dépenses annuelles pour des programmes spécifiques aux personnes handicapées sont inférieures à 1 million.

Tableau 5

Dépenses effectuées par les ministères et organismes publics dans le cadre des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, 2014-2015 à 2017-2018¹

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	Variation 2014-2018
	\$				%
MSSS	5 805 973 241	5 747 260 845	5 950 260 157	6 258 582 523	7,8
MTESS	1 386 688 807	1 392 807 536	1 411 667 892	1 441 746 789	4,0
MEES ²	859 369 972	903 288 446	977 930 986	1 049 364 211	22,1
Retraite Québec	773 248 000	799 894 000	807 446 000	795 993 000	2,9
CNESST	374 923 076	373 537 166	409 775 992	430 305 771	14,8
MFamille	162 482 944	174 408 307	186 908 118	229 785 698	41,4
RAMQ	168 748 000	173 736 000	175 177 000	185 504 000	9,9
MTQ	100 230 029	103 019 100	102 278 870	109 554 270	9,3
MFQ	94 000 00	93 100 000	99 600 000	99 800 000	6,2
SHQ	21 152 189	20 821 155	17 521 138	14 937 803	(29,4)
SCT	995 850	995 850	995 110	958 813	(3,7)
Office	778 133	670 162	948 216	961 286	23,5
SAAQ	134 000	165 000	179 000	230 000	71,6
Total	9 748 724 241	9 783 703 567	10 140 688 479	10 617 724 164	8,9

1. Les dépenses sont présentées en fonction de l'organisation des programmes et mesures en date du 11 février 2020. Voir l'annexe pour plus de détails.

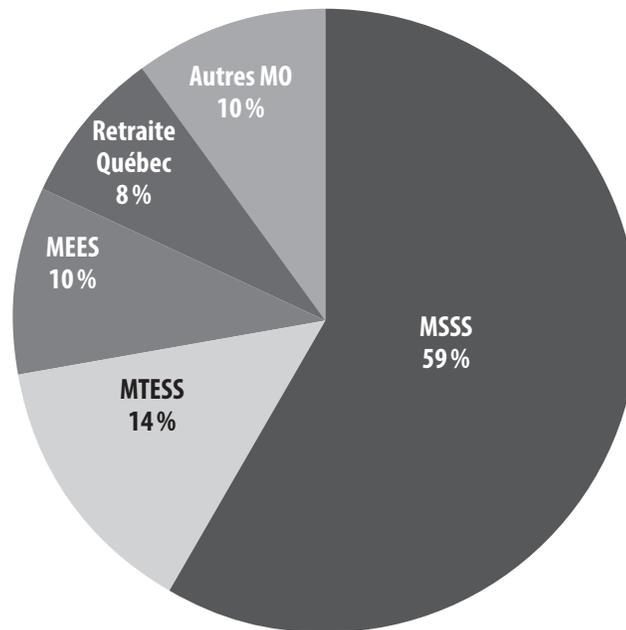
2. Les dépenses du MEES incluent les dépenses effectuées pour les personnes handicapées dans le cadre de certains programmes et mesures non spécifiques à celles-ci (voir la section détaillant les dépenses du MEES pour plus de détails).

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2020.

2 Le taux d'inflation utilisé correspond à l'évolution de l'indice des prix à la consommation calculé par Statistique Canada pour le Québec.

En 2017-2018, la plupart (90 %) des dépenses liées aux programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées sont attribuables à l'un des 4 ministères ou organismes publics suivants : le MSSS, le MTESS, le MEES et Retraite Québec (figure 1). De plus, le MSSS est responsable à lui seul de plus de la moitié (59 %) de l'ensemble des dépenses répertoriées. Il est pertinent de préciser que cette tendance est observable depuis la parution, en 2014, de la première édition de ce portrait.

Figure 1
Répartition des dépenses effectuées par ministère et organisme public dans le cadre des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, 2017-2018



La variation annuelle moyenne des dépenses depuis 2014-2015 est de 2,9 % (tableau 6). De plus, l'accroissement des dépenses spécifiques aux personnes handicapées connaît une accélération progressive ces dernières années, alors qu'il est passé de 0,4 % en 2014-2015 à 4,7 % en 2017-2018.

Tableau 6

Variation annuelle moyenne des dépenses effectuées par les ministères et organismes publics dans le cadre des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, 2014-2015 à 2017-2018

	Dépenses	Variation annuelle
	\$	%
2014-2015	9 748 724 241	-
2015-2016	9 783 703 567	0,4
2016-2017	10 140 688 479	3,6
2017-2018	10 617 724 164	4,7
Variation annuelle moyenne	-	2,9

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2020.

DÉPENSES GLOBALES PAR TYPE D'INTERVENTION

- En 2017-2018, 70 % des dépenses (7,4 milliards) ont été effectuées dans des programmes et mesures offrant des services et des équipements aux personnes handicapées

Les dépenses effectuées dans le cadre de programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées selon le type d'intervention sont présentées dans le tableau 7. En 2017-2018, les services et équipements regroupent 70 % des dépenses, soit près de 7,4 milliards comparativement à 6,7 milliards en 2014-2015. Il s'agit d'une augmentation de 10 % depuis 2014-2015. Pour leur part, les allocations directes et les remboursements de frais correspondent à 21 % des dépenses, ce qui représente plus de 2,2 milliards. En 2017-2018, 91 % de l'ensemble des dépenses sont donc associées aux services et équipements ainsi qu'aux allocations et remboursements. Pour cette même année financière, les régimes d'indemnisation (431 millions), les subventions (348 millions), les mesures fiscales (222 millions) et les divers permis (1 million) regroupent 9 % de l'ensemble des dépenses. Enfin, de 2014-2015 à 2017-2018, des augmentations de plus de 15 % sont observables pour les dépenses relatives aux mesures fiscales (23 %) ainsi qu'aux subventions (20 %).

Tableau 7

Dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées par type d'intervention, 2014-2015 à 2017-2018

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	Variation 2014-2018
	\$				%
Services et équipements	6 732 585 748	6 722 739 832	6 995 692 210	7 379 253 824	9,6
Allocations directes et remboursements de frais	2 169 183 418	2 197 835 794	2 224 788 788	2 237 157 150	3,1
Indemnisations	375 057 076	373 702 166	409 954 992	430 535 771	14,8
Subventions	291 245 999	306 798 832	318 416 489	347 997 419	19,5
Mesures fiscales	179 800 000	181 600 000	190 500 000	221 800 000	23,4
<i>Crédits d'impôt remboursables</i>	<i>152 800 000</i>	<i>152 200 000</i>	<i>160 500 000</i>	<i>194 800 000</i>	<i>27,5</i>
<i>Crédits d'impôt non remboursables</i>	<i>27 000 000</i>	<i>29 400 000</i>	<i>30 000 000</i>	<i>27 000 000</i>	<i>0,0</i>
<i>Déductions et exemptions¹</i>	-	-	-	-	-
Permis	852 000	1 027 000	1 336 000	980 000	15,0
Total	9 748 724 241	9 783 703 567	10 140 688 479	10 617 724 164	8,9

1. Données manquantes pour une mesure fiscale, car les coûts annuels sont inférieurs à 500 000 \$.

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2020.

MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS AYANT LES DÉPENSES LES PLUS ÉLEVÉES

Cette section présente des portraits détaillés des dépenses effectuées par 8 ministères et organismes publics dans le cadre des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées. En fait, il s'agit des ministères et organismes publics ayant effectué des dépenses de plus de 100 millions pour les personnes handicapées en 2017-2018. Ces dépenses sont comparées à celles des trois années antérieures.

Afin d'apprécier plus efficacement l'évolution des dépenses, les variations de celles-ci sont mises en relief avec le taux d'inflation mesuré au Québec de l'année civile 2015 à celle de 2018, soit 3,4 % [Statistique Canada 2020]³. Cette période correspond, à quelques mois près, aux années financières couvertes par ce rapport.

3 Le taux d'inflation utilisé correspond à l'évolution de l'indice des prix à la consommation calculé par Statistique Canada pour le Québec.

LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

- En 2017-2018, les programmes et mesures du MSSS spécifiques aux personnes handicapées ont bénéficié de dépenses s'élevant à près de 6,3 milliards. Ce montant représente une hausse de 8 % depuis l'année financière 2014-2015

Comme mentionné précédemment, parmi l'ensemble des ministères et organismes publics, le MSSS effectue annuellement les dépenses les plus importantes dans le cadre des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées. Ainsi, en 2017-2018, le MSSS a effectué des dépenses atteignant près de 6,3 milliards.

Le tableau 8 présente la variation annuelle des dépenses totales effectuées par le MSSS dans le cadre de programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées de 2014-2015 à 2017-2018. Ainsi, il est possible de constater une augmentation annuelle moyenne des dépenses de 2,6 % et que la variation annuelle la plus élevée est celle de 2017-2018 (5,2 %).

Tableau 8

Variation annuelle moyenne des dépenses du MSSS dans le cadre des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, MSSS, 2014-2015 à 2017-2018

	Dépenses	Variation annuelle
	\$	%
2014-2015	5 805 973 241	-
2015-2016	5 747 260 845	(1,0)
2016-2017	5 950 260 157	3,5
2017-2018	6 258 582 523	5,2
Variation annuelle moyenne	-	2,6

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2020.

Les dépenses de près de 6,3 milliards du MSSS en 2017-2018 représentent une augmentation de 8 % depuis 2014-2015, ce qui est plus élevé que le taux d'inflation au Québec de 2015 à 2018, soit 3,4 % (tableau 9).

De plus, en 2017-2018, les deux programmes d'hébergement du MSSS, qui sont l'hébergement en milieu institutionnel (2,4 milliards) et l'hébergement en ressources intermédiaires (1,2 milliard), regroupaient la majorité (58 %) des dépenses, c'est-à-dire 3,6 milliards, ainsi que le tiers (34 %) de l'ensemble des dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées répertoriées dans ce rapport. De plus, de 2014-2015 à 2017-2018, la progression globale des dépenses des programmes en hébergement est de 8 % (données non présentées). En 2017-2018, la grande majorité des dépenses d'hébergement en milieu institutionnel, soit plus de 2,1 milliards, sont liées aux soins infirmiers et d'assistance aux personnes en perte d'autonomie. Pour sa part, le Programme d'hébergement en ressources intermédiaires regroupe notamment les ressources intermédiaires (688 millions) et certaines ressources de type familial, dont des résidences d'accueil (241 millions) (données non présentées).

Par ailleurs, en 2017-2018, le MSSS a effectué des dépenses atteignant plus d'un milliard dans le cadre de programmes et mesures soutenant les personnes handicapées à domicile. Ces programmes et mesures comprennent les services de soutien à domicile (583 millions), les services d'aide à domicile (392 millions) et le soutien aux proches aidants (32 millions). Globalement, de 2014-2015 à 2017-2018, les dépenses cumulées de ces trois programmes ont augmenté de 16 % (données non présentées).

En 2017-2018, le MSSS a également effectué des dépenses atteignant plus de 600 millions dans le cadre de deux autres programmes spécifiques aux personnes handicapées, soit les services de psychiatrie (632 millions), ainsi que les services spécialisés de réadaptation (669 millions). Ces derniers comprennent notamment les services d'adaptation et de réadaptation pour les personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme (287 millions) et les services de réadaptation pour les personnes ayant une déficience motrice (144 millions) (données non présentées).

Le tableau 9 permet également de constater que, de 2014-2015 à 2017-2018, des augmentations de plus de 15 % ont été réalisées pour les dépenses relatives au Programme de services d'aide à domicile (18 %) et celles du Programme de services de soutien à domicile (16 %). Inversement, des diminutions des dépenses sont observables dans le cadre des services spécialisés de réadaptation (-0,3 %), ainsi que du Programme de services de soutien spécialisés pour personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme (-20 %). Toutefois, en ce qui a trait à ce dernier, il est nécessaire de considérer que les dépenses annuelles spécifiques aux personnes handicapées atteignent moins de 500 000 \$.

Tableau 9

Dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, MSSS, 2014-2015 à 2017-2018

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	Variation 2014-2018
	\$				%
Programme d'hébergement en milieu institutionnel	2 187 826 599	2 119 054 783	2 239 275 827	2 374 589 424	8,5
Programme d'hébergement en ressources intermédiaires	1 145 801 352	1 160 107 586	1 166 424 554	1 222 066 415	6,7
Services spécialisés de réadaptation	670 710 584	667 304 861	670 277 919	668 907 298	(0,3)
Programme de services en psychiatrie	611 720 320	606 004 984	622 136 967	632 363 011	3,4
Programme de services de soutien à domicile	501 850 292	514 100 375	532 899 903	583 152 002	16,2
Programme de services d'aide à domicile	333 215 131	328 636 092	343 154 973	392 389 660	17,8
Services d'intégration sociale et professionnelle	146 248 820	143 020 775	158 478 771	168 681 814	15,3
Programme sur les aides à la vie quotidienne et à la vie domestique	102 865 742	103 362 907	112 403 727	108 536 445	5,5
Programme d'activités de jour	74 025 312	74 025 312	73 584 312	75 329 591	1,8
Programme de soutien aux proches aidants	31 295 293	31 278 503	31 344 758	32 235 758	3,0
Programme de services de soutien spécialisés pour personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme	413 796	364 667	278 446	331 105	(20,0)
Total	5 805 973 241	5 747 260 845	5 950 260 157	6 258 582 523	7,8

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2020.

LE MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

- *En 2017-2018, les dépenses du MTESS totalisent plus de 1,4 milliard pour des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, soit une augmentation de 4 % depuis 2014-2015*

Le MTESS a effectué des dépenses de plus de 1,4 milliard dans le cadre des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées en 2017-2018. Cela représente une augmentation de 4 % depuis 2014-2015, ce qui est supérieur au taux d'inflation au Québec de 2015 à 2018, soit 3,4 % (tableau 10).

En 2017-2018, la quasi-totalité des dépenses effectuées par le MTESS (91 %), soit plus de 1,3 milliard, visent à soutenir le revenu des personnes qui ont des contraintes sévères à l'emploi dans le cadre du Programme de solidarité sociale. Les autres programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées qui visent l'intégration et le maintien en emploi totalisent pour leur part des dépenses de près de 125 millions. Ces programmes et mesures comprennent le Programme de subventions aux entreprises adaptées (88 millions), le Contrat d'intégration au travail (37 millions) et la mesure Réussir du Programme d'aide et d'accompagnement social (100 547 \$) (tableau 10). Des augmentations de dépenses de plus de 15 % entre 2014-2015 et 2017-2018 sont observables uniquement pour celles liées au Programme de subventions aux entreprises adaptées (16 %). Inversement, au cours de cette même période, le MTESS a réduit ses dépenses relatives à la mesure Réussir du Programme d'aide et d'accompagnement social (-32 %). Toutefois, il est nécessaire de considérer que les dépenses annuelles spécifiques aux personnes handicapées dans le cadre de cette mesure atteignent moins de 150 000 \$.

Tableau 10

Dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, MTESS, 2014-2015 à 2017-2018

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	Variation 2014-2018
	\$				%
Programme de solidarité sociale	1 275 931 521	1 278 424 990	1 296 658 078	1 316 810 042	3,2
Programme de subventions aux entreprises adaptées	76 343 800	81 169 80	80 457 600	88 267 900	15,6
Contrat d'intégration au travail	34 265 100	33 085 600	34 433 400	36 568 300	6,7
Programme d'aide et d'accompagnement social - Réussir	148 386	127 146	118 814	100 547	(32,2)
Total	1 386 688 807	1 392 807 536	1 411 667 892	1 441 746 789	4,0

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2020.

LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- *Les dépenses effectuées par le MEES, en 2017-2018, spécifiquement pour les personnes handicapées dans le cadre des programmes et mesures leur étant destinés ou encore étant destinés aux élèves HDAA et aux étudiants en situation de handicap, atteignent plus de 1 milliard. Il s'agit d'une augmentation de 22 % depuis 2014-2015*

En 2017-2018, le MEES a dépensé plus d'un milliard spécifiquement pour les personnes handicapées dans le cadre des programmes et mesures leur étant destinés ou étant destinés aux élèves HDAA et aux étudiants en situation de handicap. Cela représente une augmentation des dépenses de 22 % de 2014-2015 à 2017-2018, ce qui est plus élevé que le taux d'inflation au Québec de 2015 à 2018 (3,4 %).

Les données présentées dans le tableau 11 permettent de relever que plus des deux tiers (70 %) des dépenses effectuées par le MEES en 2017-2018 pour les personnes handicapées sont liées aux allocations de base pour les activités éducatives des jeunes (729 millions). Le MEES a également effectué des dépenses de plus de 173 millions pour les personnes handicapées dans le cadre des allocations supplémentaires au fonctionnement des commissions scolaires, comprenant notamment les frais de scolarité hors réseau (66 millions), les services régionaux de scolarisation (48 millions), ainsi que les services de garde (49 millions) et le soutien à l'enseignement pour les services régionaux de soutien et d'expertise (données non présentées). Il est également pertinent de préciser que le volet acquisition d'appareillage et d'accessoires pour les élèves handicapés associé aux allocations supplémentaires pour le transport scolaire enregistre une diminution des dépenses de 28 % de 2014-2015 à 2017-2018 (1 million c. 763 000 \$).

Les données présentées dans le tableau 11 permettent aussi d'observer des augmentations significatives des dépenses effectuées par le MEES entre 2014-2015 et 2017-2018 pour les personnes handicapées dans le cadre de 3 programmes et mesures destinés aux étudiants du postsecondaire : le Programme de soutien à l'intégration des personnes en situation de handicap aux études universitaires (44 %), les mesures du Programme de prêts et bourses (38 %) ainsi que le volet accessibilité au collégial des personnes en situation de handicap des allocations spécifiques aux cégeps (47 %).

Tableau 11

Dépenses spécifiques aux personnes handicapées dans le cadre des programmes et mesures leur étant destinés ou étant destinés aux élèves HDAA et aux étudiants en situation de handicap, MEES, 2014-2015 à 2017-2018

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	Variation 2014-2018
	\$				%
Éducation préscolaire, enseignement primaire et secondaire					
Allocations de base pour les activités éducatives des jeunes – Dépenses pour les élèves handicapés ¹	587 765 266	622 568 892	677 236 745	729 319 121	24,1
Allocations supplémentaires au fonctionnement des commissions scolaires – Dépenses pour les élèves handicapés ²	145 325 515	151 199 761	163 084 072	173 201 030	19,2
Allocations supplémentaires aux investissements des commissions scolaires	18 065 692	18 093 130	18 069 696	18 135 870	0,4
Ajustements aux allocations de base – Volet adaptation scolaire	18 158 290	18 023 551	18 624 445	18 882 182	4,0
Allocations supplémentaires pour le transport scolaire – Volet acquisition d'appareillage et d'accessoires pour les élèves handicapés	1 062 650	937 196	976 354	762 756	(28,2)
Programme d'allocation pour des besoins particuliers – Volet Jeunes	2 300 000	100 000	100 000	130 000	(94,3) ²
Enseignement supérieur					
Mesures du Programme de prêts et bourses	41 880 000	49 990 000	53 600 000	57 700 000	37,8
Allocations spécifiques aux cégeps – Volet accessibilité au collégial des personnes en situation de handicap ³	17 786 537	21 203 110	23 613 389	26 143 287	47,0
Programme de soutien à l'intégration des personnes en situation de handicap (études universitaires) ³	9 282 702	10 711 010	11 561 367	13 330 545	43,6
Programme d'allocation pour des besoins particuliers – Volet Adultes	15 000 000	7 700 000	8 500 000	9 000 000	(40,0) ⁴
Loisir et Sport					
Programme d'assistance financière aux instances régionales du loisir des personnes handicapées	1 335 000	1 438 500	1 438 500	2 639 420	97,7 ⁵
Programme d'assistance financière aux unités régionales de services en matière de sport, loisir, plein air et activité physique – Soutien personnes handicapées	1 304 420	1 200 920	1 994 920	-	(100,0) ⁶

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	Variation 2014-2018
	\$				%
Programme d'assistance financière à l'accessibilité aux camps de vacances – Volet soutien à l'accompagnement des personnes handicapées	103 900	122 376	131 498	120 000	15,5
Total	859 369 972	903 288 446	977 930 986	1 049 364 211	22,1

1. Les dépenses présentées sont spécifiques aux élèves handicapés. Toutefois, ce programme n'est pas répertorié comme étant spécifique aux personnes handicapées.
2. Ces allocations ne sont pas répertoriées comme étant spécifiques aux élèves handicapés. Par contre, les dépenses présentées dans le cadre de ces allocations sont spécifiques aux élèves handicapés, sauf pour une mesure qui implique les dépenses de l'ensemble des élèves HDAA, soit la mesure relative au frais de scolarité hors réseau (66 millions).
3. Depuis 2015-2016, le Programme d'allocation pour des besoins particuliers – Volet Jeunes cible les élèves fréquentant uniquement les établissements d'enseignement privés non agréés aux fins de subventions, alors qu'avant 2015-2016, il ciblait les élèves fréquentant l'ensemble des établissements d'enseignement privés, qu'ils soient agréés ou non. Cela permet d'expliquer la diminution importante des dépenses observée pour ce programme entre 2014-2015 et 2015-2016.
4. Les dépenses présentées concernent les étudiants en situation de handicap, incluant les étudiants handicapés.
5. Depuis le 1^{er} septembre 2015, les sommes et les responsabilités liées aux volets Services spécialisés et Ressources matérielles du Programme d'allocation pour des besoins particuliers – Volet Adultes ont été transférées directement vers les établissements d'enseignement du réseau collégial et du réseau universitaire. Cela permet d'expliquer la diminution importante des dépenses observée pour ce programme entre 2014-2015 et 2015-2016.
6. Depuis 2017-2018, les sommes liées au volet Soutien aux personnes handicapées du Programme d'assistance financière aux unités régionales de services en matière de sport, loisir, plein air et activité physique ont été transférées à une mesure du Programme d'assistance financière aux instances régionales du loisir des personnes handicapées.

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2020.

RETRAITE QUÉBEC

- En 2017, les dépenses par Retraite Québec dans le cadre des mesures du Régime des rentes du Québec spécifiques aux personnes handicapées atteignent près de 796 millions. Il s'agit d'une augmentation de 2,9 % depuis 2014

En 2017, Retraite Québec a effectué des dépenses de près de 796 millions dans le cadre des mesures spécifiques aux personnes handicapées du Régime des rentes du Québec, ce qui correspond à une augmentation de 2,9 % depuis 2014 (tableau 12). D'ailleurs, la presque totalité (98 %) des dépenses sont liées au versement de rentes d'invalidité (776 millions). De plus, de 2014 à 2017, des augmentations de plus de 15 % sont observables pour les dépenses liées au montant additionnel pour invalidité (186 %) et à la rente d'enfant de personne invalide (15,3 %).

Tableau 12

Dépenses des mesures spécifiques aux personnes handicapées du Régime des rentes du Québec, Retraite Québec, 2014 à 2017

	2014	2015	2016	2017	Variation 2014-2017
	\$				%
Rente d'invalidité	760 988 000	784 518 000	790 082 000	776 333 000	2,0
Rente d'enfant de personne invalide	9 014 000	9 412 000	10 050 000	10 391 000	15,3
Montant additionnel pour invalidité	3 246 000	5 964 000	7 314 000	9 269 000	185,6
Total	773 248 000	799 894 000	807 446 000	795 993 000	2,9

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2020.

LA COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

- ➔ *La CNESST a déboursé plus de 430 millions en 2017-2018 dans le cadre de ses programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées. Il s'agit d'une augmentation de 15 % depuis 2014-2015*

En 2017-2018, la CNESST a effectué des dépenses atteignant plus de 430 millions dans le cadre de régimes d'indemnisation spécifiques aux personnes handicapées, soit pour les victimes d'accidents du travail ou pour les victimes d'actes criminels et les sauveteurs. Il est important de spécifier que 61 % de ces dépenses sont liées à des mesures de réparation, tandis que 39 % visent plutôt la réadaptation des victimes. De 2014-2015 à 2017-2018, les dépenses spécifiques aux personnes handicapées de la CNESST ont augmenté de 15 %, ce qui est supérieur au taux d'inflation au Québec de 2015 à 2018 (3,4 %).

Les données présentées dans le tableau 13 permettent de conclure qu'en 2017-2018, 87 % (373 millions) des dépenses ont été effectuées par la CNESST dans le cadre du régime d'indemnisation pour les victimes d'accidents du travail. Ce programme regroupe différentes mesures de réparation financière (216 millions) ainsi que de réadaptation physique (86 millions), sociale (44 millions) et professionnelle (27 millions). Par ailleurs, plus de 57 millions ont été dépensés en lien avec le régime d'indemnisation pour les victimes d'actes criminels et les sauveteurs en 2017-2018, dont près de 45 millions pour les mesures de réparation financière. Des augmentations des dépenses de plus de 15 % entre 2014-2015 et 2017-2018 sont observables pour celles concernant le Régime d'indemnisation des victimes (17 %), dont plus de 52 % pour la mesure relative à la réadaptation physique. Toutefois, les dépenses liées à la mesure qui a trait à la réadaptation professionnelle ont diminué de 19 % (27 millions en 2017-2018 c. 33 millions en 2014-2015). De plus, bien que les dépenses associées au Régime d'indemnisation pour les victimes d'actes criminels et les sauveteurs enregistrent une augmentation de près de 4 % de 2014-2015 à 2017-2018, les dépenses de la mesure relative à la réadaptation professionnelle ont diminuées de près de 12 %.

Tableau 13

**Dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées,
CNESST, 2014-2015 à 2017-2018**

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	Variation 2014-2018
	\$				%
Régime d'indemnisation pour les victimes d'accidents du travail	319 506 362	318 865 482	352 546 359	372 884 321	16,7
<i>Réparation financière</i>	190 146 869	186 297 968	204 890 181	215 953 089	13,6
<i>Réadaptation physique</i>	56 311 686	61 317 554	72 534 529	85 771 742	52,3
<i>Réadaptation sociale</i>	39 629 897	42 013 125	44 876 311	44 054 150	11,2
<i>Réadaptation professionnelle</i>	33 417 910	29 236 835	30 245 338	27 105 340	(18,9)
Régime d'indemnisation pour les victimes d'actes criminels et les sauveteurs	55 416 714	54 671 684	57 229 633	57 421 450	3,6
<i>Réparation financière</i>	43 917 463	41 190 760	43 982 000	44 718 708	1,8
<i>Réadaptation sociale</i>	10 054 943	11 373 062	11 668 349	11 427 603	13,7
<i>Réadaptation professionnelle</i>	1 444 308	2 107 862	1 579 284	1 275 139	(11,7)
Total	374 923 076	373 537 166	409 775 992	430 305 771	14,8

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2020.

LE MINISTÈRE DE LA FAMILLE

- En 2017-2018, les programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées du MFamille ont bénéficié de dépenses de près de 230 millions, soit une hausse de 41 % depuis 2014-2015

En 2017-2018, le MFamille a effectué des dépenses atteignant plus de 230 millions dans le cadre des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées (tableau 14). Les dépenses du MFamille ont donc considérablement augmenté (41 %) entre 2014-2015 et 2017-2018, soit beaucoup plus que le taux d'inflation au Québec de 2015 à 2018 (3,4 %). Cette augmentation est principalement attribuable à celle des dépenses de l'Aide supplémentaire pour enfant handicapé (42 %) et à celle de l'Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde (38 %). De plus, les dépenses du MFamille dans le cadre de la Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration en service de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins (194 %) ainsi que celles du Programme de soutien financier aux services de surveillance d'élèves handicapés âgés de 12 à 21 ans (39 %) ont également augmenté de manière significative de 2014-2015 à 2017-2018. D'ailleurs, ces augmentations sont largement supérieures à l'inflation au Québec de 2015 à 2018 (3,4 %).

Les montants présentés au tableau 14 permettent aussi d'établir que pratiquement l'ensemble des dépenses (97 %) du MFamille sont consacrées à deux programmes, soit l'Aide supplémentaire pour enfant handicapé (122 millions) et l'Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde (101 millions).

Tableau 14

Dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, MFamille, 2014-2015 à 2017-2018

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	Variation 2014-2018
	\$				%
Aide supplémentaire pour enfant handicapé	85 800 000	88 500 000	90 900 000	122 000 000	42,2
<i>Supplément pour enfant handicapé</i>	85 800 000	88 500 000	89 700 000	91 500 000	6,6
<i>Supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels¹</i>	-	-	1 200 000	30 500 000	-
Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde	73 432 967	82 692 884	92 372 611	101 160 385	37,8
<i>Allocation pour un enfant handicapé de 59 mois ou moins</i>	72 548 722	81 864 679	91 510 894	100 197 611	38,1
<i>Allocation pour un enfant handicapé d'âge scolaire</i>	884 245	828 205	861 717	962 771	8,9
Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration en service de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins	1 580 000	1 591 700	2 091 745	4 646 300	194,1
Mesure transitoire pour les enfants handicapés âgés de 5 ans	671 977	665 723	554 262	595 918	(11,3)
Soutien financier aux services de surveillance d'élèves handicapés âgés de 12 à 21 ans	998 000	958 000	989 500	1 383 095	38,6
Total	162 482 944	174 408 307	186 908 118	229 785 698	41,4

1. Le Supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels a été instauré en 2016-2017.
Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2020.

LA RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC

- La RAMQ a dépensé près de 186 millions en 2017-2018 dans le cadre de ses programmes et mesures d'aides techniques spécifiques aux personnes handicapées, une augmentation de 10 % depuis 2014-2015

La RAMQ a effectué des dépenses atteignant près de 186 millions en 2017-2018 pour des programmes d'aides techniques spécifiques aux personnes handicapées, dont près de 171 millions (92 %) uniquement pour les programmes d'appareils suppléants à une déficience physique (121 millions) et d'aides auditives (50 millions) (tableau 15). Globalement, les dépenses de la RAMQ ont ainsi augmenté de 10 % depuis 2014-2015, soit une augmentation supérieure au taux d'inflation au Québec de 2015 à 2018 (3,4 %). Il est également pertinent de souligner l'augmentation de 71 % en 3 ans des dépenses du Programme relatif aux bandages et aux vêtements de compression nécessaires au traitement du lymphœdème. Cependant, il est important de mentionner que ce programme n'est en vigueur que depuis 2013-2014.

Tableau 15

Dépenses des programmes spécifiques aux personnes handicapées, RAMQ, 2014-2015 à 2017-2018

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	Variation 2014-2018
	\$				%
Programme d'appareils suppléant à une déficience physique	107 808 000	107 279 000	106 074 000	120 803 000	12,1
Programme d'aides auditives	46 137 000	51 634 000	53 494 000	49 780 000	7,9
Programme relatif à l'appareillage des personnes stomisées	9 410 000	9 552 000	9 940 000	9 680 000	2,9
Programme d'aides visuelles	4 930 000	4 615 000	4 879 000	4 451 000	(9,7)
Programme relatif aux bandages et aux vêtements de compression nécessaires au traitement du lymphœdème	463 000	656 000	790 000	790 000	70,6
Total	168 748 000	173 736 000	175 177 000	185 504 000	9,9

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2020.

LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

- *Le MTQ a consacré près de 110 millions à des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées en 2017-2018, ce qui représente une augmentation de 9 % depuis 2014-2015*

En 2017-2018, le MTQ a effectué des dépenses atteignant près de 110 millions dans le cadre des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées. Les dépenses effectuées par le MTQ pour ces programmes sont en hausse de 9 % depuis 2014-2015.

Le tableau 16 permet notamment de constater que 87 % (96 millions) des dépenses du MTQ sont liées au Programme de subvention au transport adapté. Il permet également d'observer des variations annuelles importantes des dépenses du Programme de subventions aux véhicules collectifs accessibles.

Tableau 16

Dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, MTQ, 2014-2015 à 2017-2018

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	Variation 2014-2018
	\$				%
Programme de subvention au transport adapté	89 700 000	90 000 000	90 000 000	95 780 000	6,8
Programme d'adaptation de véhicule pour les personnes handicapées	8 228 029	9 500 000	9 500 000	10 250 000	24,6
Programme de subventions aux véhicules collectifs accessibles	1 450 000	2 492 100	1 442 870	2 544 270	75,5
<i>Propriétaire de permis de taxi ou intermédiaire en service de taxi</i>	<i>1 450 000</i>	<i>2 445 000</i>	<i>1 350 000</i>	<i>2 370 000</i>	<i>63,4</i>
<i>Titulaire de permis de transport par autobus et entreprise de location</i>	<i>-</i>	<i>47 100</i>	<i>92 870</i>	<i>174 270</i>	<i>-</i>
Vignette de stationnement pour personnes handicapées	847 000	1 027 000	1 336 000	975 000	15,1
Carte québécoise à l'accompagnement en transport interurbain en autocar	5 000	-	-	5 000	0,0
Total	100 230 029	103 019 100	102 278 870	109 554 270	9,3

- Donnée non disponible.

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2020.

CONCLUSION

Ce rapport constitue le septième portrait des programmes et mesures du gouvernement du Québec destinés aux personnes handicapées pour l'année 2019-2020. Il se veut une mise à jour des données présentées dans les six rapports précédents pour les années 2014-2015 à 2016-2017. Il permet également d'actualiser l'organisation des programmes et mesures pour l'année 2019-2020, ainsi que d'ajouter les dépenses effectuées spécifiquement pour les personnes handicapées au cours de l'année 2017-2018.

L'Office produit ce rapport annuellement en vertu de son rôle d'évaluation de l'intégration sociale des personnes handicapées confié par la *Loi* afin de présenter une vue d'ensemble des programmes et mesures financés par le gouvernement du Québec permettant la réalisation des habitudes de vie de ces personnes.

Finalement, il est nécessaire de mentionner que la production d'un tel portrait demeure un défi étant donné la complexité de l'organisation des programmes et mesures gouvernementaux et les difficultés liées à l'obtention d'informations détaillées sur ceux-ci. Cela dit, l'Office réussit tout de même annuellement à obtenir des données de plus en plus complètes sur les programmes et mesures lors de la mise à jour du Répertoire des programmes et mesures. D'ailleurs, il est important de souligner que la contribution des ministères et organismes publics lors de la collecte annuelle effectuée dans le cadre de l'étude des crédits budgétaires est essentielle à cette démarche. Au cours des années à venir, l'Office compte poursuivre la mise à jour de ce portrait pour assurer l'accès à de l'information qui concerne l'évolution des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées au Québec.

ANNEXE

LISTE DE L'ENSEMBLE DES PROGRAMMES ET MESURES SPÉCIFIQUES AUX PERSONNES HANDICAPÉES ET DES DÉPENSES 2017-2018, PAR MINISTÈRE ET ORGANISME PUBLIC

	Dépenses 2017-2018
	\$
Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)	
Programme d'hébergement en milieu institutionnel	2 374 589 424
<i>Internat</i>	57 972 038
<i>Foyers de groupe</i>	30 292 352
<i>Services connexes à l'hébergement en milieu institutionnel</i>	123 267 824
<i>Unité d'hébergement et de soins de longue durée aux adultes avec diagnostic psychiatrique</i>	35 066 278
<i>Unité de vie ouverte pour jeunes – Santé mentale</i>	21 012 362
<i>Soutien aux services de santé mentale</i>	6 827 454
<i>Soins infirmiers et d'assistance aux personnes en perte d'autonomie</i>	2 100 151 116
Programme d'hébergement en ressources intermédiaires	1 222 066 415
<i>Ressources intermédiaires</i>	688 095 015
<i>Ressources de type familial – Familles d'accueil</i>	12 010 062
<i>Ressources de type familial – Résidences d'accueil</i>	240 614 537
<i>Ressources de type familial – Autres ressources non institutionnelles d'hébergement</i>	111 493 578
<i>Supervision et suivi des usagers et encadrement en ressources intermédiaires d'hébergement</i>	65 550 530
<i>Ressources résidentielles – Assistance résidentielle continue</i>	104 302 693
Services spécialisés de réadaptation	668 907 298
<i>Services d'adaptation et de réadaptation de la personne ayant une déficience intellectuelle et un trouble du spectre de l'autisme</i>	287 315 731
<i>Réadaptation – Déficience motrice</i>	143 560 963
<i>Adaptation et réadaptation – Déficience visuelle</i>	19 233 822
<i>Adaptation et réadaptation – Déficience auditive</i>	26 282 763
<i>Adaptation et réadaptation – Déficience du langage</i>	36 757 475
<i>Unité de réadaptation fonctionnelle intensive en centre de réadaptation pour déficience physique</i>	23 313 502
<i>Accueil, orientation et évaluation, incluant le plan de services individualisé</i>	7 546 410
<i>Services d'hôpital de jour gériatrique</i>	9 786 702
<i>Autres services pendant la réadaptation</i>	115 109 930
Programme de services en psychiatrie	632 363 011
<i>Soins en unité d'hospitalisation</i>	285 023 775

	Dépenses 2017-2018
	\$
<i>Psychiatrie légale</i>	54 890 548
<i>Hôpital de jour en santé mentale</i>	11 869 464
<i>Services ambulatoires de première ligne en santé mentale</i>	143 290 781
<i>Services d'évaluation et de traitement de deuxième et troisième ligne en santé mentale</i>	131 705 484
<i>Intervention et suivi de crise</i>	5 582 959
Programme de services de soutien à domicile	583 152 002
Programme de services d'aide à domicile	392 389 660
<i>Services d'assistance personnelle</i>	-
<i>Services d'aide domestique</i>	-
<i>Activités communautaires de soutien civique</i>	-
<i>Assistance à l'apprentissage</i>	-
Services d'intégration sociale et professionnelle	168 681 814
<i>Atelier de travail</i>	5 338 828
<i>Support des stages en milieu de travail</i>	15 620 032
<i>Intégration à l'emploi</i>	1 575 222
<i>Adaptation et soutien à la personne, à la famille et aux proches</i>	35 286 641
<i>Adaptation et intégration sociale et adaptation professionnelle – Déficience motrice</i>	22 868 330
<i>Soutien dans la communauté aux personnes souffrant d'un trouble mental grave</i>	87 992 761
<i>Réinsertion et intégration sociale</i>	-
Programme sur les aides à la vie quotidienne et à la vie domestique	108 536 445
Programme d'activités de jour	75 329 591
Programme de soutien aux proches aidants	32 235 758
<i>Gardiennage ou présence-surveillance</i>	-
<i>Répit</i>	-
<i>Dépannage</i>	-
<i>Appui aux tâches quotidiennes</i>	-
<i>Services psychosociaux</i>	-
Programme de services de soutien spécialisés pour personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme	331 105
<i>Services d'assistance éducative spécialisée à la famille et aux proches – Déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme</i>	203 813
<i>Services de soutien spécialisés aux partenaires – Déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme</i>	127 292
Programme d'attribution des tricycles et vélos adaptés	-
Programme d'attribution des triporteurs et quadriporteurs	-
Programme d'aides matérielles pour les fonctions d'élimination	-
Programme d'attribution de chaussures orthétiques et d'appareillage de chaussures ¹	-
Programme d'aide à l'intention des laryngectomisés et glossectomisés	-
<i>Services aux personnes ayant subi une laryngectomie totale</i>	-
<i>Services aux personnes ayant subi une laryngectomie partielle, une trachéotomie ou une glossectomie</i>	-
Programme ministériel sur les aides techniques à la communication ¹	-

	Dépenses 2017-2018
	\$
Programme d'attribution des ambulateurs ¹	-
Programme national d'oxygénothérapie à domicile	-
Programme ministériel d'alimentation entérale à domicile pour les personnes handicapées du Québec	-
Programme national d'assistance ventilatoire à domicile	-
Programme de remboursement de frais relatifs à l'utilisation d'un chien d'assistance à la motricité ¹	-
Programme d'indemnisation des victimes d'une vaccination	-
<i>Indemnité de remplacement de revenu</i>	-
<i>Indemnité pour dommages corporels</i>	-
<i>Indemnité pour aide personnelle</i>	-
<i>Remboursement de frais occasionnés par l'incident, dont les frais médicaux</i>	-
<i>Indemnité pour réadaptation</i>	-
Services d'interprétation visuelle et tactile au Québec	-
Programme transport-hébergement	-
Régime d'indemnisation des victimes d'un produit distribué par Héma-Québec	-
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS)	
Programme d'aide financière de dernier recours	1 316 810 042
<i>Programme de solidarité sociale</i>	1 316 810 042
Programme de subventions aux entreprises adaptées	88 267 900
Contrat d'intégration au travail	36 568 300
<i>Soutien au salaire</i>	-
<i>Évaluation</i>	-
<i>Accompagnement</i>	-
<i>Compensation salariale pour traitements médicaux</i>	-
<i>Accessibilité des lieux de travail</i>	-
<i>Adaptation de poste de travail</i>	-
<i>Interprétariat</i>	-
<i>Considération spéciale</i>	-
Programme d'aide et d'accompagnement social	100 547
<i>Volet Réussir</i>	100 547
Programme national de réconciliation avec les orphelins et les orphelines de Duplessis ayant fréquenté certaines institutions	-
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)	
Allocations de base pour les activités éducatives des jeunes – Dépenses pour les élèves handicapés ²	729 319 121
Allocations supplémentaires au fonctionnement des commissions scolaires	173 201 030
<i>Frais de scolarité hors réseau³</i>	66 074 358
<i>Service de garde⁴</i>	48 721 869
<i>Soutien à l'enseignement pour les services régionaux de soutien et d'expertise et les services régionaux de scolarisation⁴</i>	47 825 223

	Dépenses 2017-2018
	\$
<i>Adaptation scolaire pour les établissements privés</i>	369 999
<i>Frais payés par le ministère pour les élèves admis dans les écoles privées spécialisées, mais sans entente de scolarisation</i>	10 209 581
<i>Aide additionnelle liée aux élèves handicapés ou ayant des troubles graves du comportement⁵</i>	-
Allocations supplémentaires aux investissements des commissions scolaires	18 135 870
<i>Amélioration de l'accessibilité des immeubles aux personnes handicapées</i>	10 000 000
<i>Adaptation scolaire (mobiliers et équipements)</i>	1 438 662
<i>Accessibilité aux technologies de l'information et de la communication⁶</i>	6 697 208
Ajustements aux allocations de base – Adaptation scolaire	18 882 182
<i>Adaptation scolaire</i>	18 882 182
Allocations supplémentaires pour le transport scolaire	762 756
<i>Acquisition d'appareillage et d'accessoires pour les élèves handicapés</i>	762 756
Programme d'allocation pour des besoins particuliers	9 130 000
<i>Volet Jeunes</i>	130 000
<i>Volet Adultes</i>	9 000 000
Mesures du Programme de prêts et bourses	57 700 000
<i>Mesures destinées aux personnes atteintes d'une déficience fonctionnelle majeure</i>	57 500 000
<i>Mesures destinées aux personnes ayant un trouble grave de santé mentale ou physique</i>	200 000
Allocations spécifiques aux cégeps⁷	26 143 287
<i>Accessibilité au collégial des personnes en situation de handicap</i>	26 143 287
Programme de soutien à l'intégration des personnes en situation de handicap (études universitaires)⁷	13 330 545
Programme d'assistance financière aux instances régionales du loisir des personnes handicapées	2 639 420
<i>Soutien à l'accompagnement des personnes handicapées</i>	1 438 500
<i>Soutien aux activités⁸</i>	1 200 920
Programme d'assistance financière aux unités régionales de services en matière de sport, loisir, plein air et activité physique	-
<i>Soutien aux personnes handicapées⁹</i>	-
Programme d'assistance financière à l'accessibilité aux camps de vacances	120 000
<i>Soutien à l'accompagnement des personnes handicapées</i>	120 000
Accroche-toi en formation générale des adultes¹⁰	-
Accroche-toi en formation professionnelle¹⁰	-
Retraite Québec	
Rentes composant la Régie des rentes du Québec	795 993 000
<i>Rente d'invalidité</i>	776 333 000
<i>Rente d'enfant de personne invalide</i>	10 391 000
<i>Montant additionnel pour invalidité</i>	9 269 000
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)	
Réparation financière pour les victimes d'accidents du travail	215 953 089
<i>Indemnités pour préjudice corporel</i>	158 102 235

	Dépenses 2017-2018
	\$
<i>Indemnités pour incapacité permanente</i>	55 967 804
<i>Indemnités pour stabilisation économique et sociale</i>	1 883 050
Réadaptation physique pour les victimes d'accidents du travail	85 771 742
<i>Prothèses et orthèses</i>	85 771 742
Réadaptation sociale pour les victimes d'accidents du travail	44 054 150
<i>Services professionnels d'intervention psychosociale</i>	4 016 831
<i>Remboursement des frais d'adaptation de domicile</i>	2 970 989
<i>Remboursement des frais d'adaptation du véhicule principal</i>	463 095
<i>Aide personnelle à domicile</i>	16 384 870
<i>Remboursement des frais de garde d'enfants</i>	17 311
<i>Remboursement des frais de travaux d'entretien courant du domicile</i>	20 201 054
<i>Remboursement des frais d'adaptation d'équipements de loisir</i>	-
Réadaptation professionnelle pour les victimes d'accidents du travail	27 105 340
<i>Programme de recyclage pour les victimes d'accidents du travail</i>	-
<i>Programme de formation professionnelle pour les victimes d'accidents du travail</i>	6 209 596
<i>Frais de service d'évaluation des possibilités professionnelles pour les victimes d'accidents du travail</i>	20 238 253
<i>Remboursement des frais d'adaptation d'un poste de travail pour les victimes d'accidents du travail</i>	176 734
<i>Subventions à l'employeur pour l'embauche de victimes d'accidents du travail et la création d'emplois</i>	406 425
<i>Remboursement des frais d'exploration du marché de l'emploi ou de déménagement aux victimes d'accidents du travail</i>	332
<i>Subvention au travailleur</i>	74 000
Réparation financière pour les victimes d'actes criminels et aux sauveteurs	44 718 708
<i>Rente pour incapacité permanente</i>	2 195 346
<i>Indemnités pour stabilisation économique et sociale</i>	42 523 362
Réadaptation sociale pour les victimes d'actes criminels et aux sauveteurs	11 427 603
<i>Services professionnels d'intervention psychosociale</i>	10 202 635
<i>Frais d'entretien du domicile</i>	125 938
<i>Adaptation du domicile</i>	110 344
<i>Adaptation du véhicule principal</i>	26 587
<i>Aide personnelle</i>	962 099
Réadaptation professionnelle pour les victimes d'actes criminels et aux sauveteurs	1 275 139
<i>Adaptation d'un poste de travail</i>	-
<i>Programme de recyclage</i>	26 124
<i>Programme de formation professionnelle</i>	4 762
<i>Recherche d'emploi</i>	1 244 253
<i>Subventions aux employeurs et aux victimes</i>	-
Ministère de la Famille (MFamille)	
Aide supplémentaire pour enfant handicapé¹¹	122 000 000
<i>Supplément pour enfant handicapé</i>	91 500 000
<i>Supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels</i>	30 500 000
Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde	101 160 385

	Dépenses 2017-2018
	\$
<i>Allocation pour un enfant handicapé de 59 mois ou moins</i>	100 197 611
<i>Allocation pour un enfant handicapé d'âge scolaire</i>	962 771
Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration en service de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins	4 646 300
Mesure transitoire pour les enfants handicapés âgés de 5 ans	595 918
Soutien financier aux services de surveillance d'élèves handicapés âgés de 12 à 21 ans	1 383 095
Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)	
Programme d'appareils suppléant à une déficience physique	120 803 000
Programme d'aides auditives	49 780 000
Programme relatif à l'appareillage pour les personnes stomisées	9 680 000
Programme d'aides visuelles	4 451 000
Programme relatif aux bandages et aux vêtements de compression nécessaires au traitement du lymphœdème	790 000
Ministère des Transports du Québec (MTQ)	
Programme de subvention au transport adapté	95 780 000
Programme d'adaptation de véhicule pour les personnes handicapées	10 250 000
Programme de subventions aux véhicules collectifs accessibles ¹²	2 544 270
<i>Propriétaire de permis de taxi ou intermédiaire en service de taxi</i>	2 370 000
<i>Titulaire de permis de transport par autobus et entreprise de location</i>	174 270
Vignette de stationnement pour personnes handicapées	975 000
Carte québécoise à l'accompagnement en transport interurbain par autocar ¹³	5 000
Ministère des Finances du Québec (MFQ)	
Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques	27 000 000
Crédit d'impôt pour aidant naturel	63 800 000
Crédit d'impôt relatif à la prime au travail (prime au travail adapté)	9 000 000
Retraits d'un REER au bénéfice d'une personne atteinte d'une déficience fonctionnelle ¹⁴	-
Crédit d'impôt pour relève bénévole	-
Crédit d'impôt pour répit à un aidant naturel	-
Remboursement partiel de TPS/TVH et de la TVQ pour l'achat d'un véhicule adapté	-
Déduction pour produits et services de soutien à une personne handicapée	-
Cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec	-
Remboursement de la TVQ pour l'achat et l'installation d'un ouvre-porte automatique	-
Avantages imposables déductibles pour des dépenses ou avantages accordés à une personne handicapée (entreprise)	-
Dépenses déductibles dans le calcul du revenu pour l'adaptation d'un immeuble	-
Régimes enregistrés d'épargne-invalidité ¹⁴	-
<i>Régime enregistré d'épargne-invalidité</i>	-
<i>Régime d'épargne-invalidité déterminé</i>	-
Société d'habitation du Québec (SHQ)	
Programme d'adaptation de domicile	14 937 803

	Dépenses 2017-2018
	\$
Programme Rénovation Québec	-
<i>Adaptation de domicile</i>	-
Programme Petits établissements accessibles	-
Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	
Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées	958 813
Office des personnes handicapées du Québec	
Programme de subventions à l'expérimentation	313 286
<i>Expérimentation</i>	123 286
<i>Études et recherches</i>	190 000
Programme de soutien aux organismes de promotion	648 000
<i>Soutien financier à des projets ponctuels</i>	648 000
Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)	
Adaptation de domicile pour les victimes d'accidents de la route	230 000
Adaptation de véhicule pour les victimes d'accidents de la route	-
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)	
Autorisation de chasse pour une personne handicapée	-
Indemnités en cas d'accident de chasse ou de piégeage	-
Ministère du Tourisme (MTO)	
Programme d'accessibilité des établissements touristiques	-
Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)	
Soutien financier aux artistes et aux écrivains en situation de handicap	-
Total	10 617 724 164

1. Les dépenses sont incluses directement dans celles du Programme sur les aides à la vie quotidienne et à la vie domestique.
2. Les données financières présentées concernent uniquement les élèves handicapés. Toutefois, ce programme n'est pas répertorié comme étant spécifique aux personnes handicapées.
3. Les données financières présentées concernent les élèves HDAA. Cette mesure n'est donc pas répertoriée comme étant spécifique aux personnes handicapées.
4. Les données financières présentées concernent uniquement les élèves handicapés. Toutefois, cette mesure n'est pas répertoriée comme étant spécifique aux personnes handicapées.
5. Il s'agit d'une mesure ajoutée au RPM en 2019-2020.
6. Les données financières présentées concernent uniquement les élèves handicapés. Toutefois, cette mesure n'est pas répertoriée comme étant spécifique aux personnes handicapées.
7. Les dépenses présentées concernent les étudiants en situation de handicap, incluant les étudiants handicapés.
8. Il s'agit d'une mesure ajoutée au RPM en 2019-2020 et dans le cadre de laquelle les dépenses associées au Volet soutien aux personnes handicapées du Programme d'assistance financière aux unités régionales de services en matière de sport, loisir, plein air et activité physique ont été transférées depuis 2017-2018, soit depuis que ce programme est terminé.
9. Depuis 2017-2018, les sommes liées au Volet soutien aux personnes handicapées du Programme d'assistance financière aux unités régionales de services en matière de sport, loisir, plein air et activité physique ont été transférées au Volet soutien aux activités du Programme d'assistance financière aux instances régionales du loisir des personnes handicapées. Par conséquent, ce programme est uniquement comptabilisé lorsqu'il s'agit des données financières de 2014-2015 à 2016-2017.
10. Programme ajouté au RPM en 2019-2020.
11. Le MFQ est coresponsable avec le MFamille.
12. Le programme s'est terminé en 2017-2018. Par conséquent, il est uniquement comptabilisé lorsqu'il s'agit des données financières de 2014-2015 à 2017-2018.
13. L'Office est coresponsable avec le MTQ.
14. Le ministère des Finances du Canada est coresponsable avec le MFQ.
- Donnée non disponible.

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2020.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2019). *Les programmes et mesures destinés aux personnes handicapées : portrait global et dépenses : 2018-2019*, [En ligne]. [www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Etudes_analyses_et_rapports/Prog_mesures_2018-2019.pdf].

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2018). *Les programmes et mesures destinés aux personnes handicapées : portrait global et dépenses : 2017-2018*, [En ligne]. [www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Etudes_analyses_et_rapports/Programmes_et_mesures_2017-2018.pdf].

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2017). *Les programmes et mesures destinés aux personnes handicapées : portrait global et dépenses : 2016-2017*, [En ligne]. [www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Etudes_analyses_et_rapports/Programmes_et_mesures_destinés_aux_personnes_handicapées_portrait_global_et_depenses_2016-2017.pdf].

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2016). *Les programmes et mesures destinés aux personnes handicapées : portrait global et dépenses : 2015-2016*, [En ligne]. [www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Etudes_analyses_et_rapports/RAP_programmes_et_mesures_2015-2016.pdf].

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2015). *Les programmes et mesures destinés aux personnes handicapées : portrait global et dépenses : 2014-2015*, [En ligne]. [www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Etudes_analyses_et_rapports/Portrait_programmes_et_mesures_2014-2015.pdf].

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2014). *Les programmes et mesures destinés aux personnes handicapées : portrait global et dépenses : 2013-2014*, [En ligne]. [www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Etudes_analyses_et_rapports/OPHQ_PortraitProgrammesMesuresLowRes.pdf].

QUÉBEC (2004). *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale : RLRQ, c. E-20.1, à jour au 1^{er} février 2020*, [En ligne]. [<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/E-20.1?digest=>] [Consulté le 11 février 2020].

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR (2018). *Plan pluriannuel d'évaluation : instructions destinées aux ministères et organismes*, [En ligne]. [www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/cadre_gestion/PPE_Instructions_2018.pdf].

STATISTIQUE CANADA (2020). *Indice des prix à la consommation : aperçu historique : par province et territoire*, [En ligne], mis à jour le 6 avril 2020. [www.statcan.gc.ca/tables-tableaux/sum-som/102/cst01/econ150a-fra.htm] [Consulté le 6 avril 2020].



Office des personnes
handicapées

Québec 